



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL
N° 12/2022
AU CONSEIL COMMUNAL

**Aménagement d'un sentier pédestre reliant le
chemin du Lussex (Jouxkens-Mézery) au chemin du
Belvédère (Romanel-sur-Lausanne)**

Date proposée pour la séance de la Commission d'urbanisme :

lundi 20 avril 2022 à 20h15
salle de Municipalité de la Maison de Commune



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 12/2022

au Conseil communal

**Aménagement d'un sentier pédestre reliant
le chemin du Lussex (Jouxkens-Mézery)
au chemin du Belvédère (Romanel-sur-Lausanne)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Conformément aux art. 13 al. 3 de la loi sur les routes du 19 janvier (LRou ; RSV 725.01) et 38 ss de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; RSV 700.11), le présent préavis municipal vise à solliciter du Conseil communal l'autorisation d'aménager un sentier pédestre reliant l'extrémité Nord du chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxkens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne.

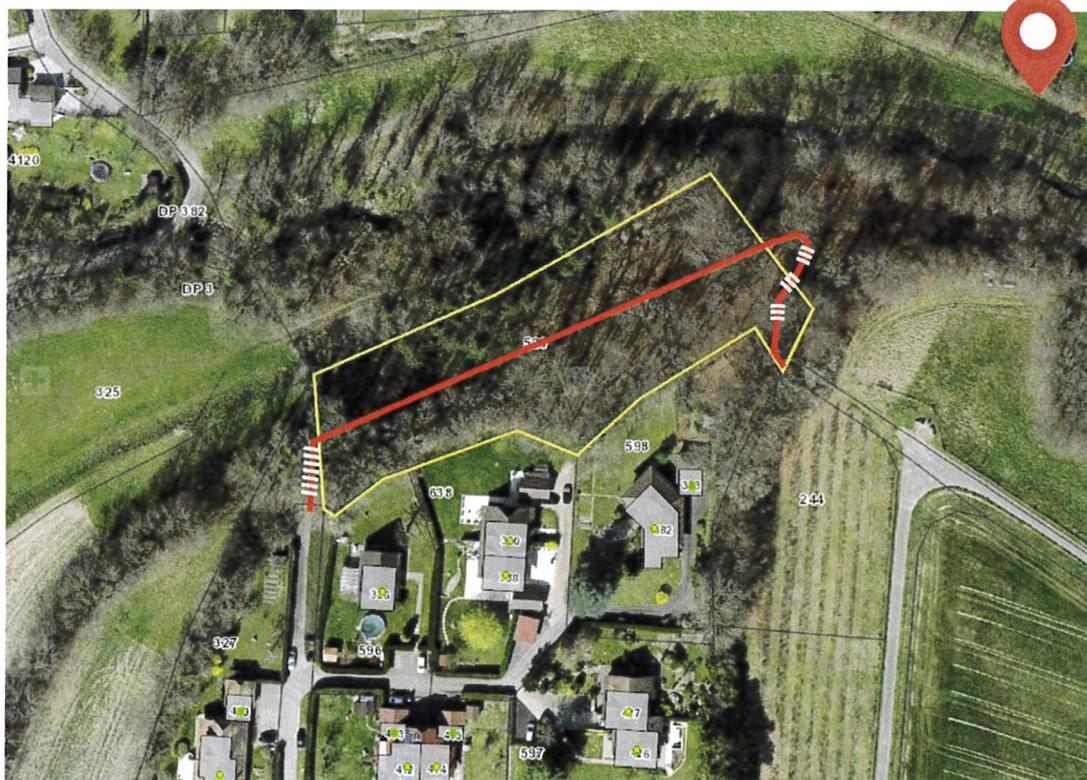


Figure 1 : Plan de situation du sentier

2. Contexte et élaboration du projet

Le projet de sentier pédestre reliant le quartier du Lussex au chemin du Belvédère a été initié par la Municipalité de Jouxens-Mézery en 2019 déjà, mais la Direction générale de l'environnement, Division inspection des forêts du 18^{ème} arrondissement, avait alors estimé que ce sentier, situé pour partie en forêt, ne présentait pas un intérêt public suffisant pour justifier l'octroi de l'autorisation spéciale requise par l'art. 16 de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo ; RS 921.0) et l'art. 14 al. 2 de l'ordonnance fédérale du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01).

La décision de la Compagnie du chemin de fer LEB SA de supprimer dès le 13 décembre 2020 et jusqu'en 2028-2030 le service voyageurs à la halte LEB du Lussex a cependant donné un nouvel élan à ce projet.

La suppression de la desserte de la halte du Lussex a en effet suscité de vives contestations auprès des usagers et a donné lieu à une pétition - munie de plus de 700 signatures - envoyée le 12 décembre 2020 au Président du Conseil communal de Jouxens-Mézery. En particulier, cette suppression a considérablement impacté le quotidien des quelques 150 habitants du quartier du Lussex, contraints de marcher en moyenne 20 minutes pour rejoindre la gare de Romanel-sur-Lausanne.

Lors d'une rencontre organisée le 16 décembre 2020, la compagnie du chemin de fer LEB SA, la Municipalité de Jouxens-Mézery et les pétitionnaires ont convenu que la réalisation d'une liaison pédestre entre le chemin du Lussex avec le chemin du Belvédère était une solution intéressante pour réduire le temps d'accès des habitants du Lussex à la gare de Romanel-sur-Lausanne.

La Direction générale de la mobilité et des routes, Division management des transports, a également confirmé au mois de mars 2021 l'intérêt public du projet de sentier pédestre reliant le chemin du Lussex au chemin du Belvédère, à titre de mesure de compensation liée à la suppression du service voyageurs à la halte LEB du Lussex.

Au vu de ces considérations, la Direction générale de l'environnement, Division inspection des forêts du 18^{ème} arrondissement a rendu le 20 mai 2021 un préavis préalable favorable à la réalisation de ce sentier pédestre et invité la Municipalité de Jouxens-Mézery à préciser les détails techniques d'implantation et de réalisation du chemin forestier avec M. Laurent Robert, Garde forestier du Groupement forestier intercommunal de la Venoge, avant de soumettre le projet définitif à l'approbation des services cantonaux, puis à l'enquête publique.

Conformément aux directives de M. Laurent Robert, le tracé initialement projeté a été légèrement modifié pour des motifs forestiers, de sorte que le tracé définitif fait désormais un crochet sur la parcelle 248 de la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

La Municipalité de Romanel-sur-Lausanne a donné son accord de principe à la réalisation de ce projet le 22 juillet 2021, moyennant l'établissement d'une convention relative aux frais d'aménagement et d'entretien du sentier. Dite convention a été signée par les deux Municipalités le 27 septembre 2021¹ ; elle précise que la Commune de Jouxens-Mézery et le maître d'œuvre et assume les frais d'études, de réalisation et d'entretien du sentier pédestre et que la Commune de Romanel-sur-Lausanne accorde le passage sur sa parcelle 248 à titre gratuit.

Par ailleurs, le départ du sentier pédestre à l'extrémité Nord du chemin du Lussex étant situé sur la parcelle privé 327 propriété de M. Bernard Paris, celui-ci a également donné son accord à la réalisation de ce projet et à l'inscription sur sa parcelle d'une servitude de passage public pied.

Le projet ainsi finalisé a été soumis le 28 octobre 2021 à l'approbation des services cantonaux, lesquels ont rendu un préavis positif en date du 7 décembre 2021. Considérant que l'aménagement de ce sentier situé en partie dans l'aire forestière s'inscrit dans le cadre d'une

¹ Cette convention est annexée au présent préavis.

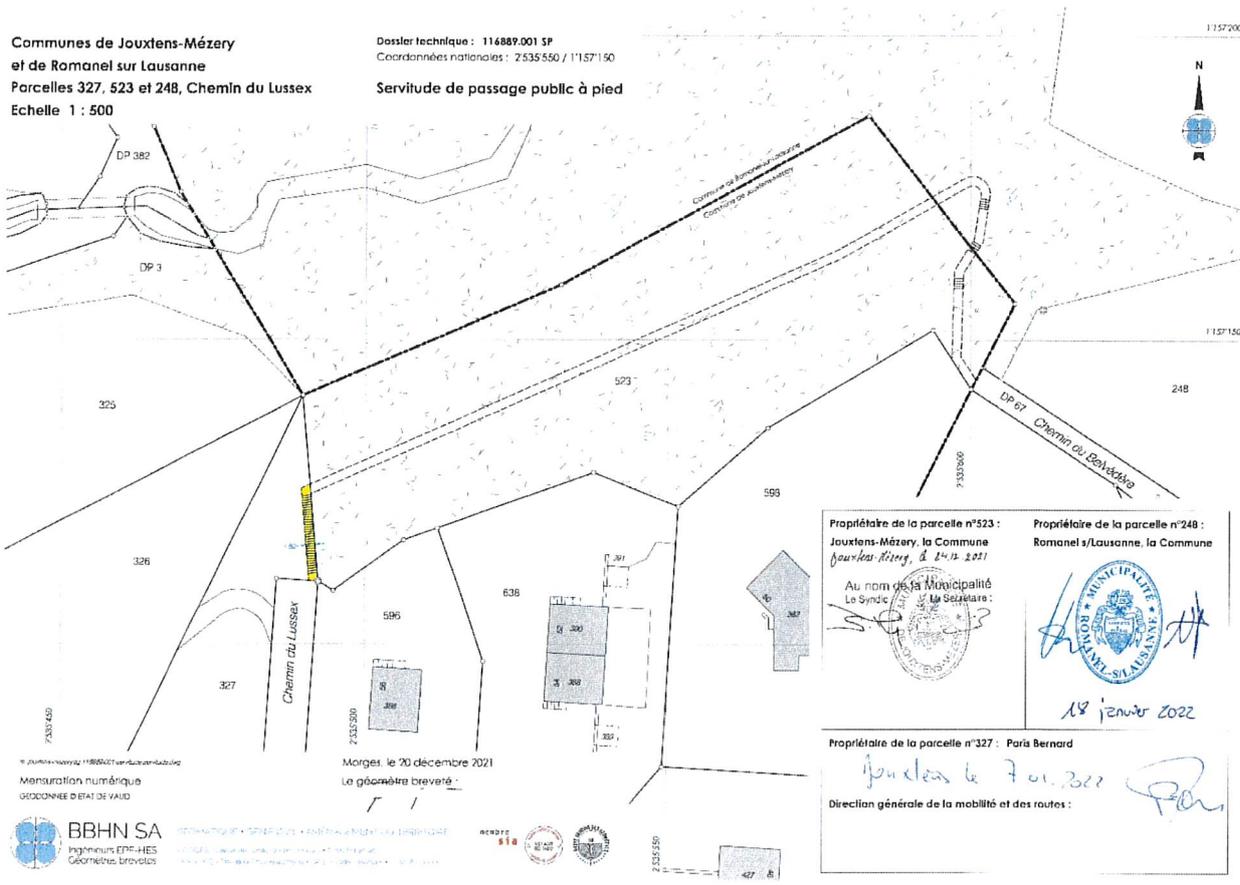
mesure de compensation liée à la suppression du service voyageurs à la halte LEB du Lussex, la Division inspection cantonale des forêts a délivré l'autorisation spéciale requises par les art. 16 LFo et 14 al. 2 OFo, en précisant toutefois que dès la remise en service de la halte LEB du Lussex, le sentier pédestre devra soit être supprimé, soit faire l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête publique.

Conformément aux art. 13 al. 3 LRou et 38 ss LATC, le projet de sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) à Jouxkens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) à Romanel-sur-Lausanne, avec constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle privée 327 de Jouxkens-Mézery, a été soumis à l'enquête publique dans les deux communes territoriales du 26 janvier au 24 février 2022 et n'a suscité aucune opposition ou observation.

3. Descriptif du projet

Le départ du sentier se situera à l'extrémité Nord du chemin bétonné du Lussex. Les usagers descendront un premier escalier en bois aménagé sur la parcelle privée 327, puis remonteront en forêt sur un sentier d'une largeur d'environ 1 mètre aménagé de copeaux de bois et de quelques marches d'escaliers en bois sur la parcelle 523 de Jouxkens-Mézery avec un crochet sur la parcelle 248 de Romanel-sur-Lausanne, pour rejoindre le chemin du Belvédère. Conformément aux exigences de la Direction générale de l'environnement, ces aménagements seront effectués dans le respect de la nature environnante et sans éclairage.





4. Aspects financiers

Comme mentionné ci-dessus, l'ensemble des coûts relatifs à ce projet (création du sentier, inscription de la servitude de passage à pied et entretien futur) est à la charge de la commune de Jouxens-Mézery et n'entraînera aucune dépense pour la commune de Romanel-sur-Lausanne.

À titre d'information, le coût total des travaux a été estimé à CHF 34'500.00 ; une subvention de CHF 24'579.60 sera accordée par la Société coopérative des sites et espaces verts de la région lausannoise (SOCOSEV), le reste étant pris en charge par le budget de fonctionnement 2022 de la commune de Jouxens-Mézery.

5. Réalisation des travaux

Sous réserve de l'approbation du présent préavis par les Conseils communaux de Jouxens-Mézery et de Romanel-sur-Lausanne et sauf annonce de référendum dans les dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), la Municipalité de Jouxens-Mézery entend réaliser les travaux d'aménagement de ce sentier pédestre d'ici l'été.

Dans le même temps, la Municipalité de Jouxens-Mézery entreprendra les démarches nécessaires pour inscrire au registre foncier la servitude de passage public à pied sur la parcelle privée 327 à Jouxens-Mézery.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 12/2022 adopté en séance de Municipalité du 28 mars 2022 ;
- oui le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'adopter le préavis municipal N°12/2022 relatif à l'aménagement d'un sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxpens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne ;
- d'adopter le plan du sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxpens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Claudia Perrin



Le Secrétaire municipal :



Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 28 mars 2022

Délégué municipal : M. Patrick Oppliger, Municipal

Annexes :
- Plan du sentier pédestre
- Convention signée entre les communes